

REGLEMENT DE LA GARDERIE DU BOIS D'AMOUR

1. CONDITION D'ADMISSION

- *Seuls les enfants de l'Ecole sont acceptés ;*
- *Les enfants restant à la garderie devront être obligatoirement assurés en extra-scolaire ;*
- *Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant la garderie. Cette fiche sera remise à l'animatrice dès que l'enfant fréquentera la garderie.*

2. HORAIRES

La garderie de l'Ecole Maternelle du Bois d'Amour est ouverte et payante tous les jours scolaires :

Le matin : 7 h 30 à 8 h 35

Le soir : 16 h 00 à 18 h 30

Chaque famille doit organiser et prévoir impérativement la reprise de son enfant à 18 h 30 au plus tard.

En cas de dépassement une pénalité pour horaire dépassé sera appliquée.

3. RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT

Pendant le temps de la garderie, les enfants sont placés sous le responsabilité des employés municipaux chargés de :

- *L'accueil et du recensement des enfants présents ;*
- *L'organisation de la garderie avec :*
 - *un espace calme pour le repos ;*
 - *des espaces jeux intérieurs et extérieurs ;*
- *Veiller à la sécurité des enfants jusqu'à leur départ ;*
- *S'assurer que chaque enfant s'alimente et boit suffisamment au goûter ;*
- *Remettre l'enfant à une personne autorisée à l'emmener ;*
- *Si aucune des personnes autorisées à prendre l'enfant ne s'est présentée ou n'a pu être contactée par la personne de la garderie, celle-ci, en dernier recours, prendra contact avec le Commissariat pour chercher les parents et faire assurer la garde de l'enfant.*

.../...

4. OBLIGATIONS DES PARENTS

- *Les parents sont tenus de respecter **rigoureusement** les horaires ;*
- *Seuls les parents (ou toute personne autorisée) sont admis à pénétrer dans les locaux de la garderie ;*
- *Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la personne responsable de la garderie et le confier à celle-ci ;*
- *De même le soir, ils devront obligatoirement reprendre leur enfant en le signalant au responsable ;*
- *Les enfants ne seront remis qu'à leur parents ou toute autre personne autorisée ;*
- *La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non respect de ces consignes ;*
- *Tout litige sera soumis après consultation à l'autorité du Maire de la Commune.*

5. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel et leurs camarades.

Tout manquement répété à la discipline sera signalé au service administratif de la Commune.

Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront alors avertis et des sanctions s'en suivront (exclusion temporaire ou définitive de la garderie).

6. ASSURANCE

Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extra-scolaire et la joindre au dossier d'inscription.

Cette assurance extra-scolaire couvrira :

- *la responsabilité civile (accident causé)*
- *les risques individuels (accident subi)*

7. FACTURATION

Le règlement financier de la garderie (surveillance + goûter) se fera à réception de la facture transmise par la Trésorerie de Biard.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué à la responsable.

8. **REMARQUE PARTICULIERE**

L'annulation de l'inscription peut être prononcée en cas de non respect des dispositions du présent règlement.

Fait à Saint-Benoît, le 3 juillet 2014.

*L'Adjoint aux Affaires Scolaires,
Joël BLAUD.*

*Le Maire,
Dominique CLEMENT.*

Pour tous renseignements relatifs à la garderie, le responsable de l'enfant peut s'adresser :

- à la Directrice de l'école ou à la Responsable de la garderie au moment où l'enfant est à la garderie ; (tél 05.49.57.27.27)*
- à la Mairie au 05.49.37.44.13 (heures d'ouverture de la Mairie, sauf le mercredi après-midi)*